

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 1

Artikel: Pour une meilleure prise de conscience de sa responsabilité
Autor: H.A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365661>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«Protection civile» 1971

Notre journal entre dans sa 18^e année, et il y a trois ans maintenant qu'il paraît mensuellement et dans plusieurs langues. Le tirage de ce premier numéro de l'année a été augmenté de 3000 exemplaires, dans le but d'intensifier sensiblement l'information en matière de protection civile. Le rédacteur lui-même, qui collabore depuis 1954 au secteur de l'information de l'Union suisse pour la protection civile, commence sa 12^e année d'activité.

Le premier numéro de l'année 1971 est consacré à quelques importantes questions de protection civile, propres à servir de base de discussions sur le problème que pose l'obligation générale de servir. L'économie est également étroitement liée à la protection civile. Dans le sens d'une bonne collaboration avec le délégué à la défense nationale économique, nous publions une information sur la décentralisation de l'approvisionnement en pain. De courts exposés, accompagnés d'une bibliographie, donnent des aperçus intéressants des faits survenus en Suisse dans le domaine de la protection civile. Notre édition contient encore un article visant à soutenir le travail de la Société suisse pour la protection des biens culturels.

Il va de soi qu'en 1971 aussi, nous vouerons un soin particulier aux rubriques de notre journal plus particulièrement destinées à nos lecteurs de Suisse romande et de Suisse italienne. Nous voguons tous dans le même bateau et avons donc intérêt à diffuser l'information sur la protection civile dans tout le pays, si nous voulons que notre patrie puisse survivre à une éventuelle catastrophe. Pour donner suite à diverses suggestions et désirs exprimés, nous grouperons à l'avenir ces articles dans la seconde partie de notre journal.

Dans la mesure de nos possibilités, nous avons tenté d'améliorer «Protection civile» 1971 dans sa présentation extérieure et son contenu et de mieux grouper la publicité qui revêt une importance vitale pour tout journal. Le rédacteur espère qu'en 1971, comme par le passé, il pourra compter sur la collaboration de tous ceux, qui, en sachant faire preuve de compréhension et d'initiative, sont proches de la protection civile et œuvrent en sa faveur. De même est-il reconnaissant de toutes les critiques et propositions constructives qui lui sont adressées. Avec mes meilleures salutations Votre Rédacteur

Karl Schmid

Pour une meilleure prise de conscience de sa responsabilité

Aussi longtemps que les autorités élues aux plus hautes fonctions sont choisies parmi une élite, en vertu de principes démocratiques, les affaires de l'Etat sont en de bonnes mains. Encore faut-il que les magistrats élus aient conscience de la grande responsabilité qui leur échoit lorsqu'ils ont à prendre des décisions, non pas en fonction de leurs souhaits personnels ou dans une recherche de popularité, mais dans le souci de tenir compte, à la fois, des réalités souvent dures du moment et de la nécessité de prévoir l'avenir. La construction de logements à loyer modéré, les travaux publics rendus nécessaires par l'augmentation constante du trafic, la création d'institutions sociales, la construction d'écoles et de terrains de sport, etc.: autant de tâches à remplir, dont l'accomplissement entraîne des dépenses très importantes pour les communes.

Etant donné la gravité des temps et les menaces qui, depuis des années, planent sur notre société et ne sont hélas pas près d'être écartées, il ne suffit pas, pour assumer pleinement ces responsabilités, de se préoccuper du bien-être social et de chercher des solutions aux problèmes qui se posent dans tous les domaines de la vie communautaire; il faut songer aussi et plus que jamais à la protection de la population et à la sauvegarde des biens et des institutions indispensables pour nous permettre de survivre dans des situations graves.

Depuis 1963, la protection civile s'appuie sur une base légale clairement définie qui permet — du moins l'espérons-nous — aux autorités et aux pouvoirs publics à tous les niveaux, de se documenter à fond sur tout ce qui a trait à la protection de la population et de prendre en conséquence les mesures qui s'imposent. L'Office fédéral de la protection civile, en étroite collaboration avec les organismes cantonaux, fait, à l'échelon national, tout ce qui est en son pouvoir pour assister dans l'accomplissement de cette tâche les autorités compétentes, en particulier les communes, qui sont les premiers répondeurs de la protection civile, soit par des conseils soit par une aide effective. Malheureusement, les organes exécutifs nous signalent trop souvent que les prescriptions légales ne peuvent être exécutées que très lentement ou de manière insuffisante, faute du soutien nécessaire des autorités, et ceci parce que certains organes ne connaissent pas assez clairement l'étendue de leur responsabilité. En revanche, nous pourrions citer aussi des exemples réjouissants illustrant les grands efforts déployés par d'autres

autorités, convaincues de la nécessité de mettre au point, à temps et aussi consciencieusement que possible, l'organisation qui est nécessaire pour assurer la protection de la population en cas de guerre ou de catastrophe.

Comment expliquer ces grandes différences dans le comportement de nos autorités face à leurs responsabilités dans le domaine de la protection civile? D'une part, il convient de relever que la mise au point de la défense nationale militaire ne s'est pas faite non plus en quelques années et que l'on n'en arrivera que peu à peu à considérer la protection civile dans la perspective générale de la défense nationale totale. D'autre part, des mesures doivent être prises en vue d'intensifier l'information visant à faire comprendre le rôle essentiel que doit jouer la protection civile dans la vie communautaire et, partant, dans la défense nationale totale. A ce propos, je voudrais recommander à l'attention des lecteurs l'article du Professeur Karl Schmid, EPF, président de la Commission fédérale d'étude des questions de stratégie en matière de protection civile, publié dans ce numéro.

Partant de ce point de vue, on ne peut que se féliciter des efforts déployés par l'Union suisse pour la protection des civils qui s'efforce de saisir chaque occasion pour amener les autorités et la population à se soucier de la protection civile et de la défense nationale totale. En vue de l'accomplissement des tâches futures, il lui a paru nécessaire d'intensifier son travail d'information systématique en adressant dès 1971 la revue trilingue «Protection civile» non plus seulement à Messieurs les Conseillers nationaux et à Messieurs les Conseillers aux Etats, mais aussi à Messieurs les Conseillers d'Etat et aux membres des Parlements cantonaux. De plus, Messieurs les commandants des zones et des arrondissements territoriaux recevront aussi de la même manière et pour le même but deux exemplaires gratuits chacun pour eux-mêmes et à l'attention de leurs états-majors. Ceci permettra de déployer plus largement l'éventail de l'information et, de la sorte, ces hommes d'Etat chargés de travail et de responsabilités seront informés régulièrement et systématiquement sur tout ce qui se fait en matière de protection civile en Suisse, en Europe et même dans les autres parties du monde. L'USPC espère ainsi, en leur montrant toute l'étendue de leur responsabilité, leur faciliter en maintes circonstances les décisions qu'ils pourront être amenés à prendre.

H. A.